



Direction Etat Civil et Formalités administratives (Cœur de Ville)

19 bis rue Gustave-Fabre

11100 Narbonne

Tél. 04.68.90.30.36

Site ouvert du lundi au vendredi :

8h15-12h45 et 14h-17h

formalites.hdv@mairie-narbonne.fr

Mairie annexe de Baliste Razimbaud

Rue d'Aoste 11100 Narbonne

Tél. 04.68.32.58.63

Site ouvert du lundi au vendredi :

9h-12h30 et 13h30-17h

accueil.baliste@mairie-narbonne.fr

Maison des services Saint-Jean Saint-Pierre

1 avenue de la Naïade 11100 Narbonne

Tél. 04.68.90.31.31

Site ouvert du lundi au vendredi :

8h à 17h

accueil.mds@mairie-narbonne.fr

CARTES D'IDENTITE ET PASSEPORTS

Pour déposer votre demande :

- **Sur rendez-vous les lundis, mercredis et vendredis**

La prise de rendez-vous s'effectue sur www.narbonne.fr ou par téléphone

- **Sans rendez-vous les mardis et jeudis**



Pré-demande en ligne recommandée à effectuer sur <https://ants.gouv.fr>

- *Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt de dossier quel que soit son âge*
- *Prise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt du dossier*

Pour retirer votre demande :

- **Sans rendez-vous du lundi au vendredi**

- *Ancien titre à restituer*
- *Seul le demandeur peut retirer son titre*
- *Présence du même représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait*
- *Prise d'empreintes à partir de 12 ans au retrait du titre d'identité*
- *Les titres d'identité sont conservés maximum 3 mois avant destruction*



DEMANDE DE TITRE D'IDENTITÉ FRANÇAIS



Tous les justificatifs doivent être présentés
en **ORIGINAL** ET en **PHOTOCOPIE**

- ☐ Pré-demande **en ligne** sur le site internet <https://ants.gouv.fr>

(Imprimer le document ou relever le numéro de dossier – A présenter lors du dépôt en mairie)

- ☐ **Timbres fiscaux** en vente dans les bureaux de tabac ou le site internet <https://timbres.impots.gouv.fr>

Carte nationale d'identité	Passeport
Uniquement en cas de perte ou de vol : 25 €	Majeurs : 86 € Mineurs de 15 ans et plus : 42 € Mineurs de moins de 15 ans : 17 €

- ☐ **Carte nationale d'identité + photocopie** recto verso / **passeport + photocopie** (des pages 2 et 3)
Si périmé(e), présenter un autre titre d'identité plus récent.

- ☐ **1 photo d'identité conforme** 35x45 mm, tête nue, sans expression, visage dégagé (front, oreilles, cou), bouche fermée, recommandé sans lunettes, de moins de 6 mois, non découpée de la planche, non collée, sans défaut, sur un fond uni de couleur claire **sauf** blanc (photographe ou Photomaton).

- ☐ **1 justificatif de domicile datant de moins d'un an au nom du demandeur** par exemple : avis d'imposition, facture d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance habitation...

OU 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant avec original OU copie de sa carte d'identité et l'attestation d'hébergement complétée

- ☐ **Justificatif d'autorité parentale** : carte d'identité/passeport des parents + jugement de divorce si **autorité parentale exclusive** ou **garde alternée** – si garde alternée joindre le justificatif de domicile de chaque parent **+ photocopies**

- ☐ **Nom d'usage**. Si **1^{ère} demande pour les personnes majeures**, fournir pour le nom d'épouse : **acte de mariage** (moins de 3 mois) – pour le veuvage : **acte de décès** – pour le nom de l'ex-époux : **jugement de divorce le notifiant**.
(Nom d'usage des mineurs : voir avec la mairie du lieu de dépôt du dossier)

- ☐ **Justificatif d'état civil** : Si **1^{ère} demande / perte ou vol / changement d'état civil / titre d'identité périmé** depuis + de 5 ans : fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (mairie du lieu de naissance)

NE PAS PRODUIRE si né(e) à NARBONNE ou si votre commune de naissance est reliée à COMEDC

(A vérifier sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

- ☐ **Cas particuliers** : merci de nous contacter afin d'avoir la liste des pièces complémentaires si vous êtes dans une situation particulière telle que l'acquisition récente de la nationalité française, majeur sous tutelle, mineur confié à l'ASE, etc.



PERTE OU VOL DU TITRE D'IDENTITE

La déclaration de vol devra être réalisée en amont auprès du commissariat ou gendarmerie, ainsi que la déclaration de perte de vos titres d'identité **seulement si vous ne souhaitez pas les refaire** immédiatement.

Si vous faites immédiatement une demande de nouvelle carte d'identité ou passeport, la **déclaration de perte** sera validée **au moment du dépôt du dossier** et jointe au formulaire de demande.

Documents à présenter en original :

- la **déclaration** de perte ou de vol

- une **pièce d'identité** : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre d'identité étranger en cours de validité (à défaut, un 2^e document administratif sera demandé)

- un **document administratif** : avis d'imposition ou non-imposition sur les revenus, attestation de droits CAF ou France Travail ou Sécurité Sociale, recensement obligatoire (militaire)